

Délibération n°DEL-25-0727
Pour une utilisation et une mise en oeuvre éthiques et souveraines de la donnée et de l'Intelligence Artificielle

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi quinze octobre à neuf heures quarante, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à : Le Phare - Tournefeuille.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	119
Procurations :	14
Date de convocation :	09 octobre 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA,

	Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAIL-MICHELET
Mme Ana FAURE	Thomas LAMY
Mme Marion RIVOIRE	Robert MEDINA
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Patrick BERGOUIGNOUX
M. François CHOLLET	Pierre TRAUTMANN
M. Jamal EL ARCH	Caroline HONVAULT
M. Djillali LAHIANI	Bertrand SERP
Mme Annette LAIGNEAU	Fella ALLAL
Mme Odile MAURIN	Aymeric DEHEURLES
M. Nicolas MISIAK	Emilion ESNAULT
Mme Julienne MUKABUCYANA	Françoise AMPOULANGE
Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND	Valérie JACQUET VIOLLEAU
Mme Nadia SOUSSI	Maxime BOYER
M. Dominique FOUCHIER	Corinne CURVALE

Délibération n° DEL-25-0727

Pour une utilisation et une mise en oeuvre éthiques et souveraines de la donnée et de l'Intelligence Artificielle

Exposé

L'intelligence artificielle s'invite dans les activités de la collectivité. Toutefois, elle ne constitue que la partie émergée de l'iceberg des données qui sont massivement traitées par notre organisation depuis de nombreuses années et ce, au profit des politiques publiques.

C'est cette émergence qui rend indispensable la formalisation de la stratégie de la collectivité sur les sujets de la donnée et de l'intelligence artificielle (IA).

La collectivité a traduit sa volonté antérieure de créer une Agence de la Donnée en constituant un Pôle Data au sein de sa Direction de la Transition Numérique. L'organisation s'est mise en place afin de travailler concrètement et au quotidien sur les enjeux relatifs à l'utilisation des données en tant qu'actifs immatériels de la collectivité, mais aussi carburant de base des centaines d'outils informatiques nécessaires à la réalisation des missions de la collectivité. Certains de ces outils mettent en œuvre des algorithmes d'IA ou utilisent des solutions d'IA générative. Il est important de préciser que l'intelligence artificielle ne se réduit pas à l'IA générative et qu'elle recouvre plusieurs technologies différentes.

Il apparaît nécessaire de poser par écrit les principes généraux et les grands objectifs qui sous-tendent l'action de Toulouse Métropole depuis de nombreuses années afin de pouvoir plus facilement partager sa vision conceptuelle qui sert de fondation à ses actions. C'est également dans ce cadre que la collectivité intervient auprès et avec les acteurs de l'écosystème numérique implantés sur le territoire.

Les huit principes éthiques énoncés dans ce document s'appliquent indifféremment aux usages traditionnels de la donnée mais aussi aux usages de l'IA, générative ou pas. Ils ont tous été réfléchis en conformité avec les textes européens réglementant la matière qui s'appliquent à la collectivité. Il s'agit en particulier de la Directive e-privacy modifiée en 2009, du RGPD du 18 mai 2016, du Data governance Act de mai 2022, du Data Act du 23 juin 2022 et de l'IA Act du 13 juin 2024.

Les principes que Toulouse Métropole détaille ci-après guident son action au quotidien sur la donnée, sur l'IA et servent référence au « Comité de la donnée et de l'IA » créé à cet effet qui se réunira en tant que de besoin, étant entendu que « L'enjeu de la data, c'est de la transformer en connaissance ou en service ». Ces principes guident également la collectivité dans son soutien à la recherche dès lors qu'elle est tournée vers l'humain et répond de ces valeurs d'éthique.

La collectivité se donne également pour objectif d'acculturer ses élus et ses agents aux enjeux des IA et des données qui les nourrissent et apporte un soutien aux dispositifs destinés à sensibiliser les citoyens sur ces mêmes enjeux.

La collectivité soutient le développement de méthodes d'IA de confiance souveraines qui pourront être utilisées dans des secteurs d'activités clés pour le territoire, notamment par le support au développement de l'IA Cluster ANITI reconnu comme l'un des 9 pôles d'excellence de recherche en IA au niveau national.

Principe 1 : Assurer la transparence, l'équité et la non-discrimination

Le principe de transparence est volontairement élargi à l'équité et à la non-discrimination. Ces trois termes renvoient aux grandes règles de l'action publique prévues dans le préambule de la Constitution et en particulier la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1789. Ces principes sont détaillés dans les textes européens comme faisant partie des valeurs d'égalité et de justice et des droits fondamentaux, fondement de la démocratie. Cela se traduit concrètement dans la non-automatisation de décision administrative impliquant une appréciation sur un comportement humain sauf exception et dans les conditions prévues par le RGPD. Cela se traduit également par une attention accrue sur les algorithmes qui peuvent être mis en œuvre afin de détecter les éventuels biais qui pourraient conduire à des discriminations et les corriger. Enfin, cela se traduit par l'ouverture des données publiques et des algorithmes ainsi que par une information sur les outils d'IA utilisés par la collectivité.

Principe 2 : Être au service de l'humain et des politiques publiques de la collectivité

La collecte des données a pour objectif de nourrir les outils numériques destinés à faciliter la réalisation des politiques publiques de la collectivité. Cette collecte est effectuée en respectant les principes de loyauté, légitimité, sécurité, transparence et de façon proportionnée à la finalité des politiques publiques. Il est essentiel de rappeler l'évidence, à savoir que le numérique est un outil au service de l'humain. Il ne s'agit pas d'utiliser la technique pour la technique. Ce principe renvoie également à la notion d'altruisme de données dont l'open data est une application concrète.

Principe 3 : Ne pas implémenter des outils d'IA en lien direct avec les citoyens

La collectivité développe des outils faisant appel à des algorithmes d'intelligence artificielle ou faisant appel à l'IA générative. Ces outils sont destinés à aider les agents de la collectivité dans leurs tâches quotidiennes, à soutenir leur activité par la mise à disposition rapide de connaissances ou à remplir des missions précédemment inatteignables du fait de l'ampleur de la tâche, des ressources ou du temps qu'il serait nécessaire d'y consacrer.

La puissance de calcul apportée par les dispositifs construits par la Métropole a pour objectif de soulager les agents de tâches répétitives, fastidieuses et peu valorisantes afin de les sécuriser en diminuant le risque d'erreur et donc le temps de contrôle, et ainsi de leur dégager du temps pour des tâches à plus forte valeur ajoutée et plus intéressantes.

Des outils de type téléservices sont déployés en masse afin de faciliter les formalités administratives et de permettre aux citoyens de les accomplir sans se déplacer ou en dehors des heures ouvrées. Des outils d'aide aux agents d'accueil peuvent être déployés dès lors qu'ils sont pertinents.

La collectivité préférera toujours privilégier le lien direct et réel avec le citoyen.

Principe 4 : Améliorer la Performance

Il est important de réfléchir l'ensemble de nos actions dans un but de performance. En effet, toutes les actions de la collectivité sont tournées vers le citoyen, soit de façon directe soit de façon indirecte, par le truchement des métiers dits « supports » sans lesquels les actions directes ne sauraient être réalisées. La performance est donc technique, organisationnelle ou encore dans les interactions avec les métiers de la collectivité utilisateurs des solutions informatiques mises à leur disposition.

Il découle de ce principe une réflexion sur la rationalisation des outils, des plateformes, du travail demandé aux métiers, des informations demandées aux citoyens et également une réflexion sur la maintenance des solutions mises en œuvre. Cette réflexion a pour moteurs la sécurité, la minimisation des outils et des données dans un but écologique et bien sûr financier.

Principe 5 : Garantir la Cybersécurité

L'informatisation des activités de la collectivité, indispensable à sa performance, l'a rendue dépendante des outils numériques à tel point que leur arrêt pour maintenance apparaît comme inconcevable pour nombre de métiers, y compris la nuit et le week-end.

Il en découle une indispensable prise en compte des règles de sécurité relatives à la cybersécurité détaillées par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la collectivité, et traduites en recommandations formalisées en amont des mises en production des solutions informatiques. A cet égard, la collectivité impose contractuellement à ses prestataires des exigences à respecter en termes de sécurité informatique.

De façon parallèle à l'accent mis sur le respect des dispositifs de cybersécurité, la résilience de la collectivité est organisée afin de pouvoir continuer à exercer ses missions au mieux en cas d'attaque informatique qui n'aurait pu être déjouée.

Principe 6 : Veiller à la soutenabilité environnementale

La feuille de route relative au Numérique Responsable votée par la collectivité en octobre 2021 avait déjà pointé la nécessaire prise en considération des impacts environnementaux des données. Cette prise en considération se traduit par la sobriété quantitative des données et leur minimisation au sens du RGPD, par des choix technologiques sobres et par des outils adaptés aux besoins : utiles et utilisés. C'est ainsi que les outils ou les solutions devenues non pertinents sont réinterrogés régulièrement pour être modifiés ou décommissionnés.

La soutenabilité environnementale ne doit pas faire oublier que le numérique et en particulier l'IA peut être mise au service de la transition écologique. À cet effet, plusieurs projets menés par la collectivité ont déjà pour objet l'accompagnement à la transition écologique.

En tout état de cause, le recours à l'IA ne peut être systématisé dès lors qu'une solution plus sobre apporte un résultat tout aussi satisfaisant.

Principe 7 : Garantir la souveraineté

La souveraineté s'analyse comme la capacité à maîtriser et contrôler nos solutions de bout en bout dans une optique d'autonomie stratégique sans pour autant verser dans une autarcie sclérosante. La souveraineté se traduit par une autonomie maximale lorsqu'il y a une réalisation des opérations techniques en régie. Mais cela implique de disposer des compétences nécessaires pour ne pas dépendre de tiers sur les technologies non seulement les plus couramment utilisées, mais aussi innovantes.

Lorsque certaines activités de la sphère numérique sont externalisées, cela ne peut concerner que des activités périphériques et non des activités stratégiques ou de cœur de métier. Dans une telle hypothèse, le contrôle de la collectivité sur l'activité externalisée est assuré par des clauses contractuelles solides et un suivi rigoureux de celles-ci.

La souveraineté se lit aussi comme l'autonomie intellectuelle stratégique qui lui permet de ne pas se reposer systématiquement et exclusivement sur des compétences externes dès lors qu'un travail de réflexion doit être accompli.

Dans tous les cas de figure, il est important de ne pas être en dépendance aveugle de proposition d'architecture technologique sans conserver un regard critique sur les solutions proposées. Il est également important de prendre en considération la capacité à supporter dans la durée le coût, d'un point de vue budgétaire global, mais aussi dans les implications comptables sous-jacentes.

Principe 8 : Veiller à la conformité réglementaire

Ce principe de conformité réglementaire est un minimum et une évidence.

Toutefois, la multiplicité des réglementations nationales et européennes, notamment d'application directe, implique une veille juridique et entraîne des actions parfois lourdes, y compris techniquement, afin de les respecter. La collectivité s'est toujours attachée à le faire dès l'entrée en vigueur de chaque loi, chaque règlement européen, chaque directive européenne d'effet direct, chaque décret s'appliquant à ses activités. Elle continuera de le faire.

C'est en particulier le cas de la réglementation européenne et nationale sur les données à caractère personnel, le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dont le respect est organisé et suivi, mais aussi de l'ensemble des textes cités en préambule.

À cet égard, l'articulation des différentes réglementations relatives aux données publiques ou non publiques ainsi qu'aux données à caractère personnel a été formalisée via des règles de « diffusabilité » qui s'appliquent à l'ensemble des activités de la collectivité.

La collectivité se donne la possibilité de déployer des technologies innovantes visant à renforcer la protection des données à caractère personnel et par là même, la protection de la vie privée.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du vendredi 3 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'adopter la stratégie de la donnée et de l'Intelligence Artificielle.

Article 2

D'adopter les 8 principes suivants :

- Assurer la transparence, l'équité et la non-discrimination
- Être au service de l'humain et des politiques publiques de la collectivité
- Ne pas implémenter des outils d'IA en lien direct avec les citoyens
- Améliorer la performance
- Garantir la cybersécurité
- Veiller à la soutenabilité environnementale
- Garantir la souveraineté
- Veiller à la conformité réglementaire.

Article 3

De créer un Comité de la Donnée et de l'IA (CDIA) pour garantir la mise en œuvre et le respect de ces principes. Il est présidé par le Vice-Président en charge de la Transition Numérique, accompagné du Directeur Général en charge de la Direction de la Transition Numérique, du Directeur de la Transition Numérique et/ou son représentant en charge de la Donnée et de l'IA, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), du Délégué à la Protection des Données (DPD) ainsi que d'un représentant de la Direction concernée par le cas d'usage.

La commission peut faire appel à des experts conseils.

Résultat du vote :

Pour	124
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	9 (Mmes HONVAULT, MAGDO, MAURIN, ROBY, BEC, MM. LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, PERE.)

Publié le : 20/10/2025

Reçu à la Préfecture le 20/10/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC